

Département des Ressources Vivantes

Guide du stagiaire

Stage en entreprise

de la 2^e année du second cycle

2022/2023

- **Période du stage :** samedi 22 avril 2023 au jeudi 18 mai 2023. Le stage peut être entamé avant la période arrêtée, mais doit être achevé au plus tard à la date limite annoncée, soit le 18 mai 2023.
- **Durée du stage :** 20 jours à l'entreprise – 20 émargements sur la fiche de présence.
- Les documents du stage sont à récupérer par l'étudiant du service des stages au premier étage de l'administration, et sont les suivants :
 - Demande de stage
 - Convention de stage
 - Fiche de présence
 - Fiche d'appréciation du stage

Ces documents dûment renseignés et signés à l'entreprise sont déposés par l'étudiant au niveau du service des stage.

- Chaque étudiant est affecté à un enseignant responsable des stagiaires, qui va le suivre dans la réalisation de son stage en entreprise.
- L'étudiant doit se rapprocher de son enseignant responsable dès la diffusion des noms des responsables de stagiaires.
- Le choix de l'établissement d'accueil doit être approuvé par l'enseignant responsable. Si le choix n'est pas approuvé, l'étudiant est tenu de chercher un autre établissement pour se faire approuver avant la date du départ en stage.
- **Critères de validation du choix de stage :**
 - Les stages peuvent se faire dans des établissements publics ou entreprises privées.
 - Le stage doit être en relation avec la spécialité de l'étudiant.
 - Durée à effectuer à l'établissement : 20 jours réels.
- Une fois que le choix du stage est approuvé, il est demandé à l'étudiant de communiquer à son enseignant responsable, la date de début et de fin du stage, et les coordonnées d'un contact à l'établissement d'accueil, téléphone et/ou adresse électronique.
- Le rapport du stage est rédigé en version numérique, en conformité avec le canevas en vigueur. Il doit être remis à l'enseignant responsable par courrier électronique, en version PDF.
- Le dernier délai de remise des rapports est le jeudi 25 mai 2023.